



Politique d'utilisation des fonds de Mitacs



Utilisation des fonds

On peut utiliser les fonds de Mitacs pour les coûts directs de la recherche, énumérés à la page des directives d'[Administration financière](#) des Trois organismes. Les projets d'innovation de Stage de stratégie d'entreprise sont admissibles à comptabiliser les coûts directs du projet, conformément aux mêmes lignes directrices.

Les fonds de Mitacs doivent être payés à un établissement d'enseignement postsecondaire admissible et ne peuvent pas servir à acheter des biens ou des services des organisations qui figurent dans la liste des partenaires du projet, ni pour couvrir des dépenses engagées par l'organisation partenaire pour son personnel.

Les dépenses admissibles supplémentaires (pour les projets de recherche et d'innovation) sont énumérées ci-dessous.

- Selon l'[énoncé de politique des Trois organismes : Éthique de la recherche sur des êtres humains](#) (en particulier, le [chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada](#)) qui reconnaît l'importance du respect de la culture et des traditions des peuples autochtones et le besoin d'encourir des dépenses à cet égard pendant un projet de recherche, les dépenses suivantes sont admissibles :
- Les coûts reliés à l'engagement communautaire, y compris des articles promotionnels spécifiques à une culture, comme le tabac, les tissus, des banquets et des cadeaux pour les cérémonies d'honneur et des remboursements en espèce des frais engagés pour la participation communautaire (selon une méthode acceptable pour la personne ou la communauté à rembourser).
- Les honoraires versés aux Aînés ou Aînés autochtone ou des experts et expertes de la communauté.
- Les contrats et les frais de conseil pour l'application des connaissances et d'activités destinés aux Aînés ou Aînés autochtones, aux membres de la collectivité et autres gardiens ou gardiennes du savoir, pour leur implication dans les activités communautaires.

- Une [allocation de détachement](#) pour couvrir les frais de remplacement temporaire pour libérer les co-demandeur·euses de leurs responsabilités auprès des organismes sans but lucratif autochtones admissibles.
- Dans un souci d'harmonie avec les politiques similaires du CRSNG et d'autres organismes de financement, les dépenses de gestion de projet peuvent être incluses dans la partie des coûts de recherche de la subvention. Le montant maximum qui peut être alloué aux coûts de gestion du projet est de 10 % de la valeur de la contribution en espèces standard de l'organisation partenaire à la subvention, avant toute remise. (Pour prendre l'exemple d'un stage standard Accélération : la contribution du partenaire est de 7 500 \$, donc on peut dépenser jusqu'à 10 % ou 750 \$ pour les dépenses directes de gestion du projet.) Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter votre conseiller ou conseillère Mitacs local·e.
- Dépenses admissibles pour les **collèges** seulement, et uniquement les dépenses décrites dans la partie relative aux coûts liés au projet de la subvention :
- Les coûts pour libérer un membre du corps professoral de ses responsabilités d'enseignement pour superviser les projets d'étudiant·es.
- Les coûts liés au salaire d'un·e professeur·e à temps partiel qui doit participer au projet.